

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 MAI 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 16/05/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Christian BRAYER à Thierry DEGLAINE, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Corinne FALCONNET, Christophe LIAUD, Fabienne ALPHONSINE, Gaelle VUILLOT, Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2023.05.22.7

OBJET : Convention de groupement de commandes avec la CAPI - Etudes préalables pour la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux par temps de pluie

Nicolas BACCONNIER, adjoint délégué au développement durable, à la protection de l'environnement, à l'aménagement urbain et à l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que la CAPI, dans le cadre de sa politique de gestion des eaux pluviales urbaines, envisage de réaliser sur son territoire une opération destinée principalement à étudier un schéma directeur de gestion des eaux par temps de pluie, sommaire des bassins versants de l'Aillat / Turitin, Bivet / Fallavier et Layet / Allinges situés sur les communes de La Verpillière, Villefontaine et Saint Quentin Fallavier.

Cette opération s'inscrit dans un contexte d'évènements pluviométriques de fortes intensités (50 mm en 60 mn) observé ces dernières années ayant entraîné des inondations sur des secteurs à forte concentration urbaine.

L'objectif recherché est de réaliser une analyse hydraulique des bassins versants du Bivet / Fallavier, de l'Aillat / Turitin et de Layet / Allinges, à la suite des inondations du 15 août 2021 et de proposer un schéma directeur de gestion des eaux sommaire.

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération, la CAPI a décidé de lancer un programme d'études préalables avec SARA Aménagement.

Compte tenu des différentes compétences concernées, à savoir gestion des eaux pluviales urbaines, gestion des eaux pluviales non urbaines, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et des collectivités compétentes concernées par le projet, une convention de groupement de commande a été établie avec les collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI),
- Commune de la Verpillière,
- Commune de Villefontaine,
- Commune de Saint Quentin Fallavier,
- EPAGE de la Bourbre.

Dans le cadre de cette convention de groupement de commandes qui sera annexée au mandat d'études préalables, la CAPI a été désignée coordonnateur du groupement. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Toutefois, le coordonnateur fera appel à un mandataire dont ses honoraires seront pris en charge à part égale de chacun des membres du groupement de commandes, soit 20 % du montant total de la rémunération du mandataire qui est fixé à 15 349€ HT, soit 18 418.80€ TTC.

De plus, pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux, le mandataire devra faire appel à des bureau d'études spécialisés, des prestations de géomètre, de publicité pour les appels d'offre, des frais postaux pour la gestion des marchés de service. Ainsi, les signataires de la convention de groupement de commandes se libéreront à part égale des sommes de chacune des dépenses nécessaires à la réalisation des études, soit 20% du montant de chaque commande ou marché contractés.

Pour la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux sommaire, y compris rémunération du mandataire, **l'enveloppe financière des dépenses est évaluée à 50 349€ HT** (soit 35 000€ HT pour les dépenses d'études, d'investigations et frais de procédure).

En cas d'augmentation de cette enveloppe financière, l'accord de chaque membre du groupement sera sollicité avant d'établir un avenant à la présente convention.

Ladite convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement. Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations définies dans le mandat d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes relative à la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux des bassins de l'Aillat / Turitin, du Bivet / Fallavier et de du Layet / Allinges.**
- **VALIDE la participation financière de la commune de Saint Quentin Fallavier à hauteur de 20 % du montant de la rémunération du mandataire, SARA Aménagement, pour la réalisation d'études préalables dont le montant total prévisionnel s'élève à 15 349€ HT.**
- **VALIDE la participation financière de la commune de Saint Quentin Fallavier aux dépenses d'études, d'investigations et de frais de procédure à hauteur de 20 % du montant de chaque commande ou marché contracté sachant que le montant total prévisionnel s'élève à 35 000€ HT.**

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

La communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)
17 avenue du Bourg
BP 90592
38 081 L'Isle d'Abeau Cedex
Représentée par son Président en exercice,
Légalement habilité par décision du Bureau n° du

Et :

Commune de La Verpillière
Mairie de La Verpillière
Place Dr Ogier
38 920 La Verpillière
Représentée par son Maire en exercice,
Légalement habilité par délibération n° du Conseil Municipal du

Et :

Commune de Villefontaine
Mairie de Villefontaine
Place Pierre Mendès France
38 093 Villefontaine
Représentée par son Maire en exercice,
Légalement habilité par délibération n° du Conseil Municipal du

Et :

Commune de Saint-Quentin-Fallavier
Mairie de Villefontaine
1 rue de l'Hôtel de Ville
38 070 Saint-Quentin-Fallavier
Représentée par son Maire en exercice,
Légalement habilité par délibération n° du Conseil Municipal du

Et :

L'EPAGE de la Bourbre
244, montée du village
38 110 Saint-Victor-de-Cessieu
Représenté par son Président en exercice,
Légalement habilité par délibération n° du Conseil Syndical du

Ci-après « Les Parties »

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 22/05/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 25 mai 2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20230522-Imc112485-DE-1-1

Adjointe déléguée

Andrée LIGONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.